



Rapport de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis no 22-07 Projet de modification du règlement du Conseil communal déposé par M. Stéphane Mermod en rapport avec le/la Secrétaire adjoint.e

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 22-07 s'est réunie le mardi 20 septembre à 20h à la Salle du Cochet.

Elle était composée des conseillères et conseillers suivant-e-s :

Nathalie Jaccard PS-LV

Zakaria Dridi PS-LV

Olivier Troyon en remplacement de Luzia Bernshaus PLR-VL

Elena Court PLR-VL

Caroline Thierstein UDC-Ind

Jean-René Marguet UDC-Ind

et du rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par Messieurs Cédric Roten et Stéphane Champod. Nous les remercions vivement pour les explications qu'ils nous ont données.

Avant d'entrer dans le vif des discussions, il semble important de corriger le titre du préavis, qui parle du / de la secrétaire adjoint.e et non pas du / de la secrétaire suppléant.e comme demandé dans les modifications proposées. Le bon titre du préavis devrait donc être : « Projet de modification du règlement du Conseil communal déposé par M. Stéphane Mermod en rapport avec le/la Secrétaire **suppléant.e** »

Monsieur Cédric Roten nous explique que le préavis dont nous traitons a été proposé par la Municipalité parce qu'elle est seule apte à proposer une modification du règlement du Conseil Communal, mais qu'elle l'a fait sur demande du Conseil communal. Il rappelle que la Municipalité s'est retirée de certaines tâches assumées auparavant qui étaient de la compétence du Conseil communal, souhaitant par là une meilleure séparation des pouvoirs entre l'Exécutif, donc la Municipalité, et la Législative, le Conseil communal. Le bureau du Conseil a notamment repris la gestion des votations et la gestion administrative de son bureau (ordre de jour Conseil communal, convocations, etc.). La Commune reste certes à disposition et en soutien, mais le bureau du Conseil communal a vu ses tâches se complexifier, et, avec une présidence qui change tous les ans, il s'est avéré indispensable d'avoir des personnes qui connaissent le travail et qui peuvent assurer la continuité, en l'occurrence les secrétaires du Conseil communal. Dans sa séance du 21 juin 2021,

le Conseil communal a accepté le préavis 21-04 qui prévoyait une valorisation du poste du / de la secrétaire du Conseil communal et a fixé sous chiffre 4 de ses conclusions la rémunération de la /du secrétaire suppléante. Vu que tout acte du Conseil communal doit reposer sur une base légale, il convient donc de compléter le règlement actuel du Conseil communal et d'y introduire le poste de secrétaire suppléant.e

Sur la question d'un commissaire ce que c'est la séance constitutive du 26 mai 2021 dont est fait référence dans le présent préavis, M. Champod répond qu'il s'agit de la séance d'assermentation du nouveau Conseil communal avec le Préfet et qu'il est de coutume qu'à chaque dernière séance de la législature l'ancien conseil communal fixe les rémunérations pour la prochaine législation, ce qui évite que in fine le Conseil décide sur ses propres rémunérations.

Si en général toutes les personnes présentes étaient d'accord qu'un ou une secrétaire suppléant.e. était important.e et que ce poste a dans les faits déjà été introduit et existe donc, certains ressentaient un excédent de formalisme et se posaient la question qu'est-ce que la modification du règlement proposée et demandée allait changer. La réponse donnée par M. Champod était qu'on régularise la fonction et qu'on officialise un état de fait.

Après discussion, les membres de la commission proposent par 6 oui et 1 abstention d'accepter le préavis tel que proposé, soit

CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide

- d'adopter les modifications des articles nos 11, al. 2, 12, al. 1,14, al. 2,17, al. 1 ch. 14 du règlement du Conseil communal de Sainte-Croix - version octobre 2018;
- d'adopter l'ajout de l'article 35a au règlement du Conseil communal de Sainte-Croix - version octobre 2018;
- de charger la Municipalité de faire approuver ces modifications par le Département concerné

Le rapporteur Andreas Zurbrügg